

RÊVALITÉ – STATUTS

Article 1 : TITRE

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RÊVALITÉ

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but la mise en oeuvre, chaque année, par tous les moyens possibles, de la convention à vocation ludique intitulée LES CHIMERIADES

Article 3 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Association RÊVALITÉ
Bâtiment 4
Résidence Li Passeroun
150, avenue Gaston Berger
13090 Aix-en-Provence
France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres bienfaiteurs
- membres actifs

Article 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il suffit de participer à la convention LES CHIMERIADES, en s'acquittant du droit d'entrée ou en étant invité. Les invitations sont délivrées par le Bureau. Voir le cas particulier des personnes mineures dans le règlement intérieur.

Article 7 : LES MEMBRES

- Sont reconnus membres fondateurs Philippe Auribeau et Christophe Demartis. Leur statut de membre fondateur est inaliénable.
- Est reconnu membre bienfaiteur toute personne invitée à la convention par l'association et qui, par sa présence et ses activités lors de l'évènement, participe à son existence et à sa dynamique. Est également reconnu membre bienfaiteur, toute personne qui oeuvre à l'organisation des Chimériades sans forcément y participer de sa présence physique.
- Est reconnu membre actif toute personne s'acquittant du droit d'entrée à la convention et participant aux activités.

-

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre fondateur ne se perd pas.

La qualité de membre bienfaiteur ne se perd pas.

La qualité de membre actif se perd par :

- L'absence d'inscription à la convention qui suit celle de l'adhésion
- Le décès
- Toute faute grave constatée lors des CHIMERIADES, conférer la section « juridiction » du règlement intérieur.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les sommes récoltées durant la convention
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 10 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par les membres fondateurs.

Le bureau est composé de :

Président : Philippe Auribeau

Trésorier-Secrétaire : Christophe Demartis

Article 11 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, sur convocation du Président.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire concerne le Bureau du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire se réunit à la demande du Président et a lieu au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres concernés sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents et avalisées par le Président.

Chaque membre présent dispose d'une voix.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Pour pouvoir siéger, une assemblée générale doit comporter les deux membres du bureau.

Le Bureau est conscient et s'engage à se réunir au moins une fois par an, peu après la clôture de la convention, pour faire un bilan.

Article 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du Trésorier-Secrétaire, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Ces réunions ont pour objet l'organisation de la prochaine convention, tout au long de l'année.

Article 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur a été établi.

Il est destiné à préciser les statuts.

Article 15 : DISSOLUTION

Seul le Président, Philippe Auribeau, est habilité à prononcer la dissolution de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du

Fait à....., le.....

Signatures originales

du Président

du Trésorier-Secrétaire